



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

presse

Question écrite n° 56235

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la concrétisation des annonces et décisions du Président de la République faites à l'issue des états généraux de la presse le 23 janvier 2009, d'offrir à chaque Français un abonnement gratuit à un quotidien de la presse écrite. Il lui demande de préciser les modalités et le calendrier de la concrétisation de cette mesure et si elle sera applicable pour la rentrée scolaire et universitaire 2009-2010.

Texte de la réponse

Lors des États généraux de la presse écrite, qui se sont déroulés d'octobre 2008 janvier 2009, le sujet du lectorat jeune était l'un des thèmes de réflexion du pôle « presse et société » présidé par M. François Dufour. À l'occasion de l'annonce des mesures retenues à l'issue des États généraux de la presse écrite, le 23 janvier 2009, le Président de la République a repris quelques-unes des propositions formulées par ce groupe de travail. Il s'est exprimé en faveur du développement de la lecture de la presse dans les établissements scolaires, et il a souhaité « permettre à tout jeune de 18 ans de bénéficier, l'année de sa citoyenneté, d'un abonnement gratuit à un quotidien de son choix, le journal étant payé par l'éditeur, le transport par l'État ». Cette volonté présidentielle s'est traduite par une augmentation des crédits accordés au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale (FDM) pour les projets en faveur des jeunes : 15 millions supplémentaires ont été alloués sur les crédits du FDM sur trois ans pour financer cette action. 5 millions ont été inscrits sur le budget 2009 du FDM. A l'issue des États généraux de la presse, la proposition de lancer un abonnement gratuit pour tout jeune de 18 ans a pris la forme d'un projet collectif regroupant le syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN), le syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) et le syndicat de la presse quotidienne départementale (SPQD). Ce projet a été examiné favorablement par le comité d'orientation du FDM le 8 juin 2009. Il s'inspire de l'opération menée depuis 2006 par la presse quotidienne régionale et départementale qui a remporté un réel succès auprès des jeunes et l'étend aux titres de la presse quotidienne nationale. Ce projet consiste à proposer un abonnement gratuit un jour par semaine pendant un an à tout jeune âgé de 18 à 24 ans qui le sollicitera auprès du quotidien de son choix. Une soixantaine de titres participent à cette opération sur la base du volontariat. Compte tenu de l'enveloppe de 5 MEUR allouée pour l'opération, et du taux de subvention accordé à chaque titre participant, soit 50 % de l'enveloppe budgétaire globale, l'objectif est de diffuser ainsi 200 000 abonnements sur la période octobre 2009 - octobre 2010. À partir de cet objectif, chaque éditeur participant à l'opération dispose d'un quota d'exemplaires défini au prorata de sa diffusion contrôlée. Un point d'étape régulier est établi avec les éditeurs pour optimiser la répartition de ces quotas. Un site internet dédié a été ouvert le 17 novembre 2009 afin que tous les jeunes de 18-24 ans intéressés par l'offre des éditeurs de quotidiens puissent sélectionner le titre qu'ils souhaitent durant un an. Chaque bénéficiaire ne pourra solliciter plus d'un abonnement à un titre durant toute la période. Cette opération a rencontré dès son lancement un très vif succès qui confirme l'intérêt des jeunes lecteurs pour la presse quotidienne d'information générale et nous incite à prolonger et développer le dispositif en 2010, en partenariat avec la presse quotidienne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56235

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7319

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 98